



COMMUNE DE LE GAVRE (44130)

DECISION N° 26-02
PORTANT AVENANT N°1 AU LOT 9 DU MARCHE DE TRAVAUX N°202407
INTITULE « REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE »
prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire,
VU la délibération n°08102020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire,
VU la décision n°25-01 du 24 mars 2025 portant attribution du marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage sur le lot 9 pour le remplacement d'un caisson de ventilation VMC simple flux par un caisson de ventilation VMC de type C4 selon devis n°211102 du 13/02/2026 pour un montant de 896,49 € HT soit 1 075,79 € TTC,

DECIDE DE

Article 1^{er} : CONCLURE un avenant n°1 au marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » – Lot 9 – Électricité Ventilation attribué à l'entreprise IRD ENERGIE sise à Vay (44170) pour un montant en plus-value détaillé comme suit :

N° LOT	LIBELLE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	% d'écart introduit par l'avenant
LOT 9	Montant initial du marché	39 433,87 €	7 886,77 €	47 320,64 €	
	Montant de l'avenant n°1	896,49 €	179,30 €	1 075,79 €	+2,2734%
	Nouveau montant du marché	40 330,36 €	8 066,07 €	48 396,43 €	

Soit un montant global du marché public de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie », tous lots confondus, de :

	Montant du marché au 26/11/2025	Nouveau montant du marché
TOTAL HT hors PSE	233 912,15 €	234 808,64 €
TOTAL HT avec PSE	240 055,00 €	240 951,49 €
TVA 20 % hors PSE	46 782,43 €	46 961,73 €
TVA 20 % avec PSE	48 011,00 €	48 190,30 €
TOTAL TTC hors PSE	280 694,58 €	281 770,37 €
TOTAL TTC avec PSE	288 066,00 €	289 141,79 €

Article 2 : DIRE que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Fait à LE GAVRE, le 20 février 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 04/03/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20260220-DECISION26-02-AU
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026